

COLLECTIF des ASSOCIATIONS
&
SYNDICATS des SAGES-FEMMES



Collectif des Associations et
Syndicats de Sages-Femmes

REFLEXION DU CASSF

L'Interruption Volontaire de Grossesse et les sages-femmes

CASSF

Présidence

ANSFL

Association Nationale
des Sages-Femmes
Libérales

Secrétariat

UNSSF

Union Nationale des
Syndicats de Sages-
Femmes Françaises

Trésorerie

ANESF

Association Nationale
des Étudiants Sages-
Femmes

ANFIC

Association Nationale
Formation Initiale et
Continue

ANSFC

Association Nationale
des Sages-Femmes
Cadres

ANSFT

Association Nationale
des Sages-Femmes
Territoriales

ANSFTF

Association Nationale
des Sages-Femmes
Tabacologues
Françaises

ASFEF

Association des Sages-
Femmes Enseignantes
Françaises

ASINCOBROB

Association
d'Information, de
Formation Continue
des Praticiens de
l'Obstétrique

ASF

Avenir Sage-Femme

Avec la participation
du

CONSEIL NATIONAL
DE L'ORDRE DES
SAGES-FEMMES

Des études américaines démontrent que l'extension des compétences de l'interruption de grossesse à d'autres professionnels que les médecins est positive(1).

Le CASSF réitère son positionnement favorable à la réalisation de l'IVG par les sages-femmes qui décideront de suivre et d'accompagner les femmes dans cette démarche.

Nous considérons que nous sommes formé(e)s à écouter toutes les détreesses des femmes enceintes et que la demande d'IVG en fait largement partie. Mais la clause de conscience doit être respectée.

La finesse psychologique nécessaire à l'écoute des ambivalences de la grossesse, quel qu'en soit le terme, est le cœur même du métier de sage-femme. Ce sont ces accompagnements difficiles, tout au long de nos carrières, qui nous ouvrent à une compréhension toujours plus profonde et plus humaine des autres. Là est justement la richesse, l'intelligence et la noblesse de notre métier.

Rappelons que les sages-femmes constituent la moitié des effectifs des étudiants inscrits dans les DIU d'orthogénie montrant par là, si besoin est, leur intérêt pour ces questions.

Ce sont également les sages-femmes qui accompagnent dans les institutions les femmes qui ont recours à une interruption volontaire de grossesse pour raison médicale.

C'est pour toutes ces raisons, dans le contexte de démographie actuel des médecins, que les décideurs politiques ont envisagé la participation des sages-femmes à cet acte qui nécessite une compétence, une qualité d'écoute, un diagnostic et une réflexion.

Nous acceptons la prescription de l'I.V.G. Médicamenteuse, en pleine responsabilité et indépendance, que sa pratique soit institutionnelle ou libérale.

Nous pensons que la mise en place de cette pratique nécessite un temps d'adaptation. Les sages-femmes ont un enseignement initial sur la contraception et l'IVG. Cependant pour un certain nombre d'entre elles(eux) qui n'ont pas eu l'occasion de pratiquer dans ces domaines, il est important de prévoir une formation adaptée.

Plus d'une femme sur deux aura dans sa vie une IVG. Il nous paraît donc pertinent d'intégrer dans nos compétences cette pratique qui concerne la moitié de la population féminine. Si la prescription de l'IVG médicamenteuse par les sages-femmes est légalisée cela contribuerait à dédramatiser l'évènement et par là à alléger la souffrance des femmes. Alors cette disposition légale est indispensable pour construire une société qui va vers plus d'humanité.

le 12 mars 2010

(1) Abortion education in nurse practitioner, physician assistant and certified nurse-midwifery programs: a national survey
Angel M. Foster, Chelsea Polis, Mary Kate Allee, Katherine Simmonds, Melanie Zurek et Ann Brown (2005)